



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRETE DU MAIRE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION RUE DE LA BRASSERIE ET QUAI FELIX FAURE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'article 610-5 du code pénal,  
Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,  
Vu l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,  
Vu la demande écrite de Madame Catherine BOULAN, responsable du service logistique manifestation de la Ville de Pont-Audemer, en date du 24 Juin 2024,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers pendant des interventions de déchargement et chargement d'un ponton flottant dans le cadre du passage de la Flamme Olympique sis Rue de la Brasserie et Quai Félix Faure à Pont-Audemer,

#### ARRETE :

Article 1 : La société CUBISYSTEM est autorisée à stationner sur 2 places de stationnements sur le Quai Félix Faure à Pont-Audemer, le lundi 1er Juillet 2024, afin de réaliser les travaux d'installation et de sécurisation du ponton flottant sur le barrage de la Madeleine.

Article 2 : La rue de la Brasserie sera fermée à la circulation de 11h à 16h le lundi 1er Juillet 2024, le temps du déchargement du matériel, et le lundi 8 juillet 2024, le temps du chargement du matériel.

Article 3 : Les deux lères places de stationnements du côté droit de la rue de la brasserie seront neutralisées afin de permettre au véhicule de livraison du ponton flottant de manœuvrer et de stationner y compris devant la grille d'accès à l'entreprise Nordfilm (suite à leur accord).

Article 4 : La signalisation réglementaire et les déviations nécessaires seront mises en place par l'entreprise intervenante afin de garantir la sécurité et la circulation des piétons et des automobilistes durant les deux interventions.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des services de la ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, le SDIS, le SMUR, Madame Catherine BOULAN et la société CUBISYSTEM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 1 juillet 2024

Pour le Maire et par délégation le 1er adjoint, en charge du personnel, des sports, de la jeunesse et des affaires générales

Christophe CANTELOUP

